



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure :** Mme Chantal JARROT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** Mme Laurence GUBRET **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : M. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, J. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J. M. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002938

Rapport n°7.3 - Circuits pédestres et VTT - Mise à jour des circuits sur le secteur sud de la vallée du Doubs

Circuits pédestres et VTT - Mise à jour des circuits sur le secteur sud de la vallée du Doubs

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2018 « Circuits pédestres et VTT (vallée du Doubs) »	Montant prévu au BP 2015 : 99 636 € (enveloppe globale : maîtrise d'œuvre et aménagement)

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de randonnée du Grand Besançon sur la Vallée du Doubs, les circuits prévus initialement dans la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2006 sont amenés à évoluer.

Sur la partie Sud de la Vallée du Doubs, pour laquelle le travail est le plus avancé, les tracés de 7 boucles pédestres et 3 boucles VTT ont ainsi été arrêtés définitivement. Le présent rapport propose de valider la liste et les tracés de ces circuits arrêtés sur ce secteur Sud et de mettre à jour en conséquence les conventions existantes entre la CAGB et les communes concernées relatives à l'aménagement et l'entretien des itinéraires.

La même démarche sera proposée dans une prochaine délibération pour la partie Nord de la Vallée du Doubs une fois les circuits également arrêtés.

I. Rappel

Par délibération du 10 février 2006, le schéma de circuits pédestres et VTT du Grand Besançon a été validé par le Conseil de Communauté. Par délibération du 12 octobre 2007, les itinéraires inscrits au schéma, à l'exception de ceux des collines de Besançon (circuits pédestres) et du Marais de Saône (circuits pédestres), ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Lors du second mandat (2008-2014), il a été décidé de prioriser la mise en place des circuits sur les deux territoires à vocation touristique du Grand Besançon : « Le Plateau » et la « Vallée du Doubs ». En 2011, 18 boucles pédestres et 6 circuits VTT ont ainsi été aménagés sur « le Plateau » et le Grand Besançon poursuit actuellement le projet sur la « Vallée du Doubs ».

Pour faciliter la démarche de travail, la Vallée du Doubs a été découpée en 2 secteurs :

- secteur Sud : Osselle, Routelle, Torpes, Boussières, Thoraise, Montferrand-le-Château, Grandfontaine, Rancenay et Avanne-Aveney ; les communes de Saint-Vit, Abbans-Dessus et Velesmes-Essarts situées hors CAGB sont également concernées par des portions de circuits,
- secteur Nord : Chalezeule, Chalèze, Thise, Roche-Lez-Beaupré, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Novillars, Amagney, Marchaux et Deluz.

II. Démarche de travail conduite sur la Vallée du Doubs

Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2006 sur la Vallée du Doubs a été reparcouru par la CAGB et son maître d'œuvre (l'Office National des Forêts). Les communes concernées ont également été associées, leur implication dans le projet étant indispensable pour la cohérence et la pérennité des itinéraires.

Un travail est conduit en parallèle avec :

- l'Agence Foncière du Doubs pour l'obtention des autorisations de passage de la part des propriétaires privés ; en cas de refus des propriétaires, il est alors nécessaire de modifier voire de supprimer certains itinéraires,
- l'Union de la Randonnée Verte du Doubs (URV) pour avis sur les sentiers pédestres en projet et attribution des niveaux de difficultés ; la labélisation URV peut également nécessiter des modifications sur certains tracés dans l'intérêt qualitatif des circuits;
- le Comité Régional de Cyclisme (CRC) pour avis sur la partie VTT, l'attribution des niveaux de difficultés et des numéros réglementaires indispensables à leur aménagement.

Ces phases d'études et de concertation avec les différentes parties prenantes à la mise en place des itinéraires conduisent à faire évoluer le schéma adopté en 2006.

III. Mise à jour du schéma et des conventions sur le secteur Sud de la Vallée du Doubs

La démarche a été menée à son terme sur le secteur Sud de la Vallée du Doubs.

Suite à la prise en compte des avis de l'URV et du CRC et à l'obtention des autorisations de passage et après validation des communes, les tracés de 7 boucles pédestres et 3 boucles VTT ont en effet été arrêtés définitivement, représentant un total de 49 km d'itinéraires pédestre et 53 km d'itinéraires VTT au départ de 9 communes du Grand Besançon.

En conséquence, il est proposé de valider la liste des circuits et la carte des tracés définitifs du secteur Sud de la Vallée du Doubs (cf. annexe) en vue de mettre à jour le schéma validé par le Conseil de Communauté. Il est également proposé de mettre à jour les conventions de répartition des missions entre chaque commune du secteur Sud de la Vallée du Doubs et la CAGB par le biais d'un avenant portant sur ces circuits (cf. annexe).

Egalement, dans l'objectif d'assurer la continuité des itinéraires communautaires, certaines portions de circuits sont situées sur des communes en dehors de la CAGB. Afin de garantir la pérennité de ces itinéraires et de l'entretien sur l'ensemble de leur linéaire, **il est proposé de conventionner avec ces communes selon globalement les mêmes modalités présentes dans les conventions avec les communes de la CAGB (cf. annexe).**

IV. Avancement sur la partie Nord de la Vallée du Doubs

L'étude foncière et la consultation de l'URV et du CRC sont encore en cours sur le secteur Nord de la Vallée du Doubs. Une fois les tracés arrêtés définitivement, il sera proposé une délibération portant de la même façon sur la mise à jour des circuits et des conventions. Actuellement, le projet provisoire comprend 9 boucles pédestres et 7 boucles VTT (dont 3 sur Besançon).

V. Information sur le planning d'aménagement

Pour la partie Sud, la signalétique (panneaux de départ, totems) est actuellement en cours de conception et de fabrication. Le balisage des tracés et les travaux sur la végétation et les éléments de confort ont parallèlement débuté fin août 2015 dans le cadre d'un marché d'insertion. L'aménagement global des circuits devrait donc aboutir courant de l'automne.

Pour le secteur Nord, la conception de la signalétique devrait pouvoir être lancée en début d'automne et l'aménagement global devrait aboutir d'ici la fin du premier trimestre 2016.

Mmes V. AUFFRET, M.J. BERNABEU, M. GIVERNET, P. HANUS et S. THIVET et MM. B. ASTRIC, D. BOUVERET, C. BREVOT, D. CUCHE, P. DUCHEZEAU, P. HOLOT, D. HUOT, D. JACQUIN, M. LETHIER, L. LOLLLOT, F. LOPEZ, JP. MICHAUD et A. PARIS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la modification de la liste des circuits sur le secteur Sud de la vallée du Doubs (cf. liste et carte des circuits en annexes),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de répartition des missions entre la CAGB et les communes d'Avanne-Aveney, Boussières, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Osselle, Rancenay, Routelle, Thoraise et Torpes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre la CAGB et les communes d'Abbans-Dessus, Saint-Vit et Vellesmes-Essarts.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0



Liste des circuits pédestres et VTT du secteur sud de la vallée du Doubs

Nom du circuit pédestre ou VTT	Commune(s) de départ
Sentier de Béthanie - La Marne	Grandfontaine, Montferrand-le-Château
Sentier de Crête et du Bois Rapin	Rancenay, Montferrand-le-Château
Sentier Notre-Dame du Mont	Thoraise
Sentier du Ruisseau	Boussières
Sentier des Richets	Boussières
Sentier Sur les Roches	Osselles
Sentier de la Fontaine des Barroques	Routelle
VTT n°38	Avanne-Aveney, Grandfontaine, Torpes, Boussières, Thoraise, Montferrand-le-Château, Rancenay
VTT n°117	Osselle, Routelle
VTT n°118	Boussières

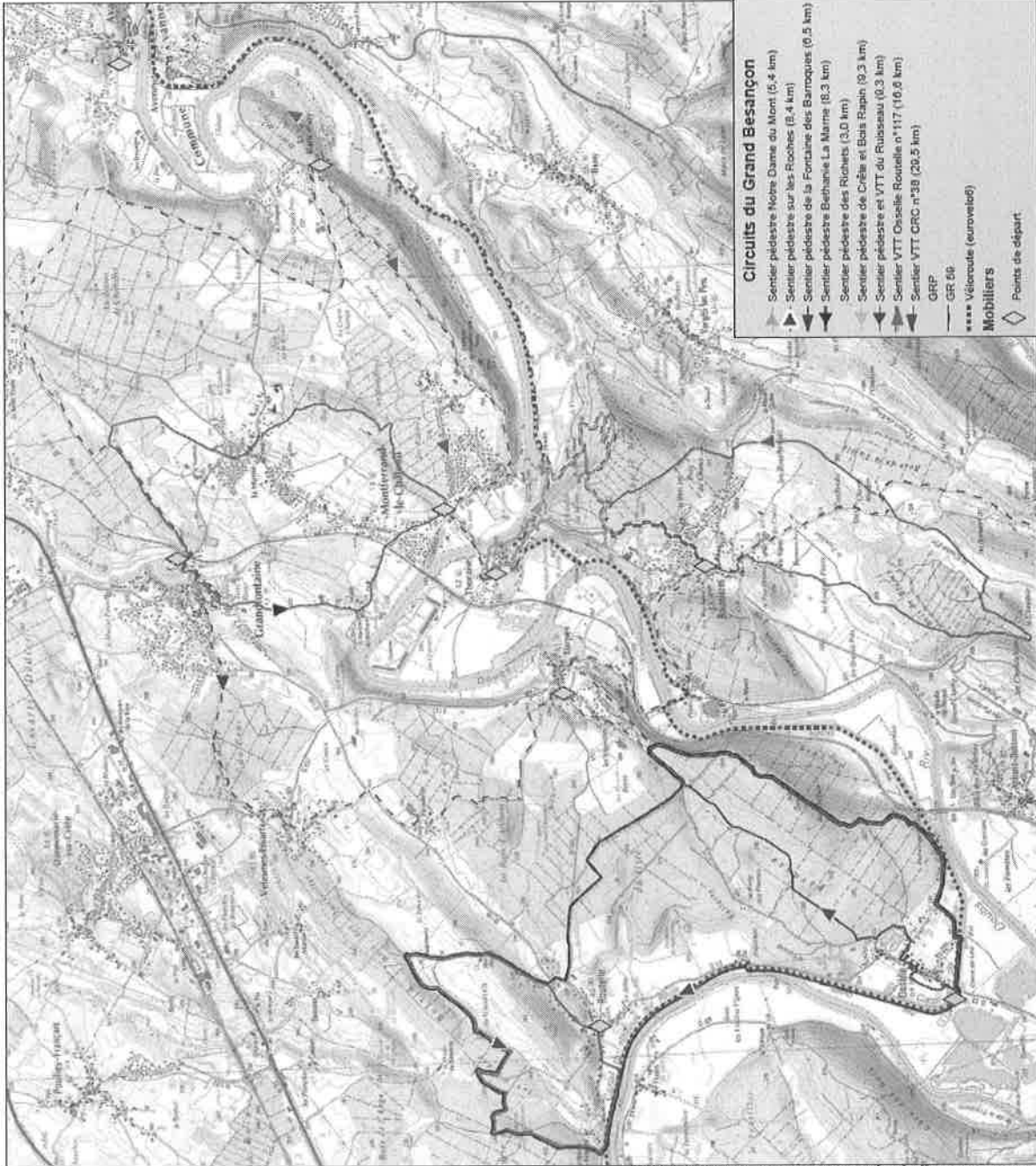


Département T.I.C
Service Information Géographique
Service Culture Tourisme Sport

Sentiers pédestres et VTT de la Vallée du Doubs, secteur Sud



© Grand Besançon 2014
Scan250/IGN



Données cartographiques sous réserve de modifications



Circuits pédestre et VTT - Convention relative à la répartition des missions entre la CAGB et les communes Avenant n°1

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015 d'une part,

Et :

La commune de, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Une convention entre la CAGB et la commune de a été conclue le dans le but de décliner les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place des circuits de randonnée pédestre et VTT.

La commune de est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur de la « vallée du Doubs ». L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » par la mise en place de boucles de randonnée sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs en intégrant Grandfontaine, Amagney et Marchaux. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

En conséquence, le schéma de randonnée ayant évolué, il convient de mettre à jour la liste des circuits faisant l'objet de la convention du, selon la réalité des itinéraires effectivement arrêtés à la date du présent avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les modifications et compléments apparaissent en gras dans le texte :

Article 1^{er} - Modification des circuits concernés

L'article 2 est modifié comme suit :

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

-
-

Les plans des circuits figurent en annexe du présent avenant.

Article 2 - Engagements de la Commune

L'article 3 est modifié comme suit :

Concernant le droit de passage, la maire de la commune de autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'un itinéraire de randonnée pédestre et/ou VTT sur l'ensemble des circuits listés à l'article 2, en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire.
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site.
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07 **complétée par la délibération du 24/09/15**)
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage.
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux.
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs.
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée.
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 3 - Autres dispositions

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant sont inchangés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Maire de la commune de

.....

M.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Listes des annexes au présent avenant n°1 :

- Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015
- Plans des circuits concernés par le présent avenant.

Circuits pédestre et VTT - Convention relative à la répartition des missions entre la CAGB et les communes de

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, d'une part,

Et :

La Commune de, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

La CAGB a élaboré en 2005 un schéma de circuits pédestres et VTT afin de permettre la découverte du territoire du Grand Besançon par une pratique de loisirs de la randonnée pédestre et VTT, en complémentarité avec les autres modes de déplacements non motorisés.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- assurer un cheminement sécurisé et confortable,
- garantir un balisage de qualité et cohérent à l'échelle de l'agglomération,
- valoriser l'identité du Grand Besançon par une signalétique adaptée.

Après l'aménagement du premier secteur du « Plateau », la mise en œuvre du schéma de randonnée de la CAGB se poursuit sur la « vallée du Doubs ». L'aménagement de ce secteur consiste à continuer le maillage du territoire du Grand Besançon par la mise en place de boucles de randonnée sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Cependant, afin d'assurer la continuité des itinéraires communautaires, certaines portions de circuits sont également sur des communes situées en dehors du territoire de la CAGB.

Afin d'assurer la pérennité des itinéraires et de leur entretien sur l'ensemble du linéaire, il est ainsi proposé par la présente convention de décliner les engagements de la CAGB et de la commune de

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place des circuits de randonnée pédestre et VTT.

Article 2 - Circuits concernés

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- partie du circuit
- partie du circuit

Les plans des circuits figurent en annexe à la présente convention.

Article 3 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune de autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique, le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait de carte IGN joint, d'un itinéraire de randonnée pédestre et VTT sur l'ensemble des circuits listés à l'article 2, en vue de son ouverture au public.

La commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site.
- assurer à sa charge l'entretien courant de l'emprise des chemins (petits travaux de débroussaillage, enlèvement d'arbres en travers du sentier, etc.),
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort, l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger ou éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs,
- informer la CAGB de tout projet de modification de l'usage actuel du sentier servant de support aux itinéraires mentionnés à l'article 2 et empêchant la circulation des piétons et VTTistes en toute sécurité. De même, la commune s'engage à étudier avec la CAGB toute solution permettant un maintien des itinéraires.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : nettoyage de départ, signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des piétons et des VTTistes.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnée pédestres et VTT.

La commune de, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de la randonnée pédestre et VTT, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier de randonnée pédestre.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 7 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de

.....

M.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention